



APPLIQUER LA TVA INTERMÉDIAIRE DE 10 % EN ZONES TENDUES DANS LA BANDE DES 300 À 500 MÈTRES AUTOUR DES QPV

La proposition

Appliquer la TVA intermédiaire de 10 % en zones tendues A et B1 et dans la bande de 300 à 500 mètres autour des QPV sous conditions de ressources et de prix.

Objectif de la mesure

Permettre aux ménages primo-accédants sans apport d'acheter en zone urbaine sans être repoussés en zone périurbaine.

Qui cela concerne

Les ménages disposant de 2.000 euros à 2.500 euros de revenus mensuels répondant aux critères de conditions de ressources et de prix conformes au statut du logement intermédiaire (décret Duflot du 30 septembre 2014).

Impact envisagé

La construction de 5.000 logements neufs par an.

Pour rappel

Aujourd'hui, dans les quartiers prioritaires de la ville, on passe d'une TVA à 5,5 % sur les logements dans la bande des 300 mètres, à une TVA à 20 % dans la bande entre 300 et 500 mètres, soit une augmentation du prix des logements d'environ 15 % en 200 mètres.